

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le 20 novembre

A 18h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **S.A.R.L. ETABLISSEMENT HAVARD**, Société à responsabilité limitée au capital de 40000,00 €, dont le siège est à DAMIGNY (61250), 7-9 rue Georges Champetier, identifiée au SIREN sous le numéro 325 060 895 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' ALENÇON.

Les associés se sont réunis en **assemblée générale mixte**, sur convocation régulière de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Projet d'acte de modifications statutaires ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel HAVARD, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Madame Monique HAVARD.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents

Monsieur Michel Francis Louis Mary **HAVARD**, et Madame Monique Andrée Marthe **CORMIER**, retraitée, demeurant ensemble à VALFRAMBERT (61250) 4 Chemin du Tertre.

Madame Marie Isabelle Caroline **HAVARD**, demeurant à ALENCON (61000) 9 rue DES PICS VERTS.

Monsieur Julien Didier David **HAVARD**, demeurant à ALENCON (61000) 14 rue de l'Adoration

Seuls associés.

Total des parts présentes ou représentées : CINQ CENTS (500) parts sociales sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est atteint tant pour les besoins d'une assemblée générale ordinaire que pour les besoins d'une assemblée générale extraordinaire.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société civile.
- Transfert du siège social à : VALFRAMBERT (61250) 4 Chemin du Tertre.
- Changement de dénomination sociale en : 4MJ.
- Modification de l'objet social afin de supprimer l'activité commerciale.
- Réduction de la durée de l'exercice en cours et adoption de nouvelles dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux.

M. H. M H J H H M

- Nomination d'un gérant. Durée des pouvoirs. Fixation de sa rémunération.
- Approbation du projet des statuts modifiés en intégralité.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi :

Par acte reçu par Maître Frédéric WEIL en date du 22 juin 2023, la société a vendu les derniers biens immobiliers qu'elle détenait. La société n'a plus d'activité commerciale. Les associés envisagent donc de mettre à jour les statuts de l'entreprise pour les mettre en conformité avec sa situation économique.

Le gérant indique qu'aucun commissaire à la transformation n'est requis pour cette opération et que les comptes de la société sont compatibles avec l'opération envisagée.

IDENTITE DE REGIME FISCAL

La présente transformation n'entraîne pas modification du régime fiscal de la société, la société civile issue de la transformation relevant par option du même régime fiscal que la société transformée.

Le régime fiscal est l'impôt sur les sociétés.

ABSENCE DE CREATION D'UN ETRE MORAL NOUVEAU

Conformément aux dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, la transformation régulière d'une société en une société d'une autre forme n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En l'espèce, l'objet social de la société prévoyait déjà les activités civiles, la transformation n'entraîne donc pas un changement profond d'activité .

Il est précisé que le projet de changement de forme juridique nécessite l'approbation des chacun des associés.

Il est également précisé que cette transformation ne donnera pas lieu à une clôture des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2024 ; lesdits comptes seront présentés conformément aux dispositions applicables à la forme sociale nouvelle.

Le gérant de la société transformée déclare qu'elle n'a été, n'est et n'est pas susceptible d'être à ce jour en règlement ou liquidation judiciaire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et constaté que les conditions légales étaient réunies, approuve la transformation de la société en société civile à compter de ce jour.

Al. H MH SH HM

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société n'est pas modifiée.

La société, sous sa nouvelle forme, opte pour le maintien du régime de l'impôt sur les sociétés.

Il est précisé que sous sa forme civile, les associés sont indéfiniment responsables du passif de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Deuxième résolution

Les associés décident du transfert du siège social à **VALFRAMBERT (61250) 4 Chemin du Tertre**, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée. Les statuts seront modifiés en conséquence.

Troisième résolution

Les associés proposent comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : **4MJ**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée. Les statuts seront modifiés en conséquence

Quatrième résolution

Les associés proposent la modification de l'objet social à compter de ce jour comme tel :

OBJET ET RAISON D'ETRE

La société a pour objet :

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente desdits biens, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet susceptibles d'en favoriser le développement.
- la constitution et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;
- l'acquisition, la cession, la gestion de parts sociales, d'actions ou d'obligations de toutes sociétés françaises ou étrangères à objet professionnel, commercial, industriel ou agricole ;
- la souscription de contrats de capitalisation.
- la participation par tous moyens dans toutes sociétés françaises ou étrangères, la gestion desdites participations, et généralement toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ;

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

MH. MH JA HM

Les fondateurs précisent que la raison d'être de la société est de favoriser des actions en commun basées sur la réalisation de l'objet social en se dotant des moyens nécessaires à leur accomplissement. Il s'agit d'assurer la pérennité de celle-ci à travers ces actions, ainsi qu'un rôle social pour ses tiers intervenants et socio-patrimonial pour ses membres.

Ils n'entendent pas préciser le détail de ces actions et leurs moyens, sauf à indiquer qu'elles se feront dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée. Les statuts seront modifiés en conséquence

Cinquième résolution

Les associés proposent de réduire l'exercice en cours, qui devait prendre fin le 31 janvier 2024, de 1 mois et, en conséquence, il sera clôturé le 31 décembre 2023.

Les exercices postérieurs commenceront le premier janvier et prendront fin le trente et un décembre de chaque année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée. Les statuts seront modifiés en conséquence

Sixième résolution

En conséquence des décisions adoptées sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Septième résolution

Nomination comme co-gérant à compter de ce jour de Madame Monique HAVARD née CORMIER, demeurant Le Chemin du Tertre, Le Clos de la Fontaine 61250 VALFRAMBERT

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

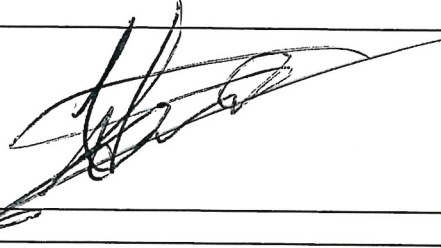
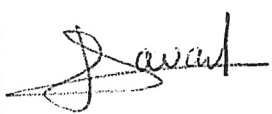
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

NH. MH SH HM

Fait à
Le

Damigny
10/11/2023

PRÉSIDENT DE SÉANCE Monsieur Michel HAVARD	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE Madame Monique HAVARD	
ASSOCIÉ Madame Marie HAVARD	
ASSOCIÉ Monsieur Julien HAVARD	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ALENCON 1

Le 20/11/2023 Dossier 2023 00027764, référence 6104P01 2023 A 01116
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Céline LECLERCQ
Agent des Finances publiques

